

## BULLETIN DE L'ACADEMIE DE NORMANDIE

# N°01 Janvier 2023

### EDITORIAL

Bonjour à toutes et à tous,

Après les élections de décembre qui ont conforté le SNICS comme syndicat majoritaire, tant au niveau national qu'académique, la fusion des 2 académies normandes est actée.

C'est pourquoi, les bureaux académiques Caen et Rouen fusionnent désormais, pour traiter des sujets qui nous concernent.

Cependant, chaque ancien bureau garde une répartition équilibrée afin de rester au plus près de vous afin de vous répondre au plus vite. Vos référents et interlocuteurs restent donc les mêmes jusqu'en juillet 2023.

Ce BBL est donc le premier de la grande académie normande et sûrement pas le dernier.

L'activité syndicale reste importante que ce soit au niveau des sollicitations individuelles, que des instances dans lesquelles nous siégeons, CTSA, FSST, CAPA. Nous sommes aussi dans l'attente d'être reçues en audience pour défendre les sujets qui nous préoccupent.

Au niveau national des manifestations sont annoncées : celle de **jeudi 19 janvier** doit être suivie par le plus grand nombre, tellement notre profession, à majorité féminine sera impactée par cette réforme des retraites : recul de l'âge de départ à 64 ans qui obligera une majorité d'entre nous, de continuer à travailler bien au-delà, pour espérer partir sans décote, des primes (IFSE) peu prises en compte dans le calcul du montant de la pension, ...

Pour espérer, comme en 1995, faire reculer le gouvernement sur ses propositions, il nous faut être au moins 6 millions de grévistes dans la rue.

A **Caen**, le lieu de rassemblement se trouve place Saint Pierre, retrouvons-nous derrière le camion de la FSU. A **Lisieux** à 10h place François Mitterrand, A **Vire** à 17h30 devant la porte horloge. A **Havre** à 10h depuis la Maison des Syndicats, Cours de la République.

**Evreux** Bel Etat 14h00, **Rouen** 10h00 cours Clémenceau, **Alençon** 11h place Foch,

**Cherbourg** 10h30 place Napoléon

Réuni en janvier, le congrès national du SNICS a voté favorablement la tenue d'un congrès extraordinaire national à Paris en mars pour lutter contre la loi 3 D, pour exiger un salaire de catégorie A type, le Complément Indiciaire de Traitement pour tout-e-s soit 49 points d'indice. Le SNIES a pour l'instant répondu favorablement à une action en intersyndicale. Nous vous indiquerons les modalités dès que possible. Là aussi il nous faudra être nombreuses pour nous faire entendre.

# SECRETARIAT ACADEMIQUE

## Secrétaire académique Caen

**FRANCOIS Patricia**  
Collège Guillaume de Normandie  
Tel port: 06.69.79.56.80  
[snics-caen@laposte.net](mailto:snics-caen@laposte.net)

## Trésorière académique Caen

**BALOCHE Isabelle**  
Collège du Cingal  
14680 Bretteville sur Laize  
Tel pro : 06.26.01.17.77

## Co Secrétaires académiques Rouen

**SALMON Anne Gaëlle**  
[snicsrouen@gmail.com](mailto:snicsrouen@gmail.com)  
**Saint Martin Dominique**  
[sa.rouen@snics.org](mailto:sa.rouen@snics.org)

## Trésorière académique Rouen

**FLEURY Florence**  
[flosnics@mail.com](mailto:flosnics@mail.com)

## LOI 3 D

La loi de transformation de la fonction publique permet dorénavant de détacher des agents vers d'autres collectivités ou secteur privé pour y remplir d'autres missions. Les agents qui refuseraient ce détachement, se verraient proposer au maximum 3 propositions, et en cas de refus pourraient être licenciés. En cas de détachement décidés arbitrairement, il est très facile ensuite d'être intégré dans la nouvelle fonction publique c'est une délégation de service publique.

En vidant un corps de cette façon, il est très facile ensuite de le mettre en extinction. Le statut initial disparaît et les missions aussi.

D'autre part, les puéricultrices revendiquent leur intégration à l'EN comme référents de l'enfance, supervisant ainsi le travail des IDE. N'oublions pas qu'eux travaillent sous autorité médicale, en service.

Le rapport qui devait sortir en août, tarde mais les auditions continuent. Après avoir demandé aux collectivités locales comment intégrer les personnels de santé, c'est au tour des syndicats d'être reçus, pour le SNICS se sera en février.

Il faut avoir en mémoire qu'un débat parlementaire sur la question n'est pas obligatoire, le rapport et ses préconisations peuvent arriver directement en commission pour leurs mises en œuvre.

C'est pourquoi, il faut bec et ongle continuer de défendre notre place auprès de la réussite scolaire des élèves au sein de notre ministère et aller le crier dans la rue en mars.

RÉFORME DES RETRAITES: VERS  
UN ÂGE D'IVOT À 64 ANS ?!...



## LIEN

Cette application malgré ses mises à jour, n'est toujours pas en adéquation avec nos missions.

Les statistiques ne sont pas faites pour permettre une analyse du terrain mais servent à faire remonter nos activités pour justifier des suppressions de postes éventuelles.

Avec LIEN tous les actes infirmiers sont transmis, toutes les données de santé (historique) sont connues, quid de la responsabilité des infirmières lors des changements d'EPLE ?

Si vous utilisez LIEN, il est vraiment très important d'avoir cela en tête avant de noter des informations confiées par les élèves, restez prudents sur vos écrits qui vous engagent.

## SALAIRES

Le ministère s'est engagé à revaloriser le salaire d'une partie des enseignants, sans évoquer une revalorisation pour les autres personnels dont les personnels de santé.

Or l'inflation qui nous touche nous fait perdre du pouvoir d'achat.

En 4 ans, le salaire moyen des IDE EN est passé de 1816€ à 2040€, là où le salaire moyen de la catégorie A est de 3005€

L'indemnitaire non inclus dans l'indiciaire nous fait perdre du pouvoir d'achat pour la retraite, mais nous ne sommes pas assurés non plus de le percevoir ad vitam aeternam.

Alors que nous avons pris en charge le suivi des élèves et des familles lors de la crise sanitaire, nous ne sommes toujours pas éligibles au CTI.

Pour l'avancement, les collègues qui étaient en classe supérieure avant janvier 2022, ne sont pas assurés de passer en hors classe avant leur départ à la retraite Le SNICS revendique des modalités identiques à ce qui avait été mis en place lors de notre passage en catégorie A en 2012.

Le SNICS national organise GRATUITEMENT une préparation concours en Visio le 9 mars prochain.

Cette préparation se fera en 2 temps : pour l'écrit et pour l'oral.

Au niveau académique, une prépa aura lieu le Lundi 3 avril de 9h00 à 17h00, en présentiel à l'UFR des sciences et techniques à Saint Etienne du Rouvray pour l'écrit et en Visio de 9h00 à 12h00 pour l'oral le Mercredi 10 Mai.

Pour s'inscrire, écrire un mail à [snicsrouen@gmail.com](mailto:snicsrouen@gmail.com) ou [d.saint-martin@ac-normandie.fr](mailto:d.saint-martin@ac-normandie.fr)

**Merci de faire passer l'information aux collègues autour de vous**

## FORFAIT MOBILITE DURABLE

Comme nous vous l'avons indiqué en décembre, la circulaire est parue et un délai de mise en œuvre a été obtenu par la FSU.

Les demandes devront être transmises datées et signées au plus tard le 31 janvier 2023 à la dpa qui nous gère.

Vous trouverez toutes les explications nécessaires en cliquant sur ce lien :

<https://espace-intranet.ac-caen.fr/wp/2021/10/07/modalites-de-prise-en-charge-du-forfait-mobilites-durables-fmd/>

<https://portail-metier.ac-rouen.fr/modalites-de-prise-en-charge-du-forfait-mobilites-durables-fmd>

## TEMPS DE TRANSPORT

A la demande de plusieurs collègues, nous vous rappelons ici ce qui prévaut en terme de déplacement pris en compte ou pas lors de nos déplacements, notamment pour les collègues en postes partagés C'est l'arrêté du 15 janvier 2002 portant application du décret 200-815 du 25 août 2000 qu'il faut prendre en référence :

*Les temps de déplacement effectués dans les heures normales de travail sont inclus dans le temps de travail effectif pour leur durée réelle.*

*En application de l'article 9 du décret du 25 août 2000 susvisé, les temps de déplacement nécessités par le service et accomplis en dehors des heures normales de travail sont assimilés à des obligations de service liées au travail sans qu'il y ait travail effectif ou astreinte. Sont notamment visés :*

*-les temps de déplacement, dans le cadre de missions occasionnelles, entre le lieu habituel de travail ou la résidence administrative et un autre lieu de travail désigné par l'employeur ainsi que les temps de déplacement entre les établissements d'exercice pour les personnels assurant un service partagé ;*

*-les temps de déplacement liés à des fonctions itinérantes au sein d'une zone géographique identifiée, qui sont décomptés pour leur durée réelle dans la limite de deux heures par jour, **déduction faite du temps de trajet entre le domicile et le lieu habituel de travail ou la résidence administrative.***

*Ne font pas partie du temps de travail effectif les déplacements entre le domicile et le ou les lieux de travail habituels.*

Vous devez vérifier que sur votre ordre de mission permanent est spécifié que vous êtes personnel itinérant puisque nous intervenons dans le 1<sup>er</sup> degré par exemple.

## PAI/ PAP/ MEDICAMENTS

Certains d'entre vous nous font remonter les pressions subies par des chefs d'établissement pour gérer les PAP. Cela ne fait pas partie de nos missions, c'est uniquement du pédagogique qui concerne les enseignants, le chef d'établissement, l'élève et sa famille. Si vous rencontrez des difficultés n'hésitez pas à nous contacter.

Le suivi des PAI est une usine à gaz, les protocoles d'urgence sont illisibles, le SNICS a demandé un GT sur le sujet au niveau du Calvados, mais une règle commune doit être trouvée au niveau académique pour en simplifier la mise en œuvre en toute sécurité, autant pour l'élève que pour les équipes.

Des collègues en réunion d'échange de pratique ou de BEF n'hésitent pas à instiller le doute pour les médicaments utilisés par les IDE. Or, jusqu'à preuve du contraire, c'est toujours le BO de 2000 sur les soins et les urgences qui prévaut et qui nous couvre dans notre activité quotidienne, n'en déplaise à certaines.

Bulletin d'adhésion 2022-2023

**Bulletin à envoyer en priorité à la secrétaire académique du SNICS-FSU**

(\*) Cocher la case correspondante à votre situation

Académie :	Département :	Mme <input type="checkbox"/> M. <input type="checkbox"/>
Nom :	Prénom :	Date de naissance :
Adresse personnelle :		Téléphone :
Code postal /Ville :		
<b>Adresse mail personnelle :</b>		
<b>Numéro d'identification de l'établissement -RNE- :</b>		
Nom établissement d'affectation :		
Adresse établissement :		
Mail administratif :		
Grade :	Échelon :	Date de la dernière promotion :
Ancienneté Fonction Publique (AGS) :		Ancienneté Éducation nationale :
Situation(*) : Titulaire <input type="checkbox"/> Stagiaire <input type="checkbox"/> Contractuel.le <input type="checkbox"/> Vacataire <input type="checkbox"/> Disponibilité <input type="checkbox"/> Retraite <input type="checkbox"/>		
Quotité de temps partiel : (*)Internat <input type="checkbox"/> Externat <input type="checkbox"/>		

Sous quelle forme souhaitez-vous recevoir la Publication FSU (\*) : Papier  Numérique

**MODE DE PAIEMENT (\*) :**

par chèque à l'ordre du SNICS FSU

par prélèvements automatiques **2 OPTIONS : remplir impérativement le formulaire de prélèvement SEPA en bas de page**

**Reconductibles, paiement échelonné sur 12 mois sans avoir de démarche à faire d'une année sur l'autre.** Chaque année, je recevrai un mail qui me permettra de reconduire ou de suspendre mon adhésion pour la nouvelle année scolaire et d'apporter les corrections nécessaires à ma situation. Tout au long de l'année, je peux me désabonner en écrivant à [adhesion@snics.org](mailto:adhesion@snics.org).

**Non reconductibles** en  1,  2,  3,  4,  5,  6 fois (\*) à 1 mois d'intervalle Validés pour l'année scolaire en cours ; le nombre de prélèvements pourra être ajusté pour que le dernier ait lieu en août.

*En adhérant, j'accepte de fournir au SNICS les informations nécessaires à l'examen de ma carrière. Je demande au SNICS de me communiquer les informations académiques et nationales de gestion de ma carrière auxquelles il a accès via les informations fournies aux élus du SNICS par l'administration et l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et des traitements informatisés dans les conditions fixées dans les articles 26 et 27 de la loi du 6 janvier 1978 modifiée et au RGPD voir charte sur site : [snics.org](http://snics.org). Cette autorisation est reconduite lors du renouvellement de l'adhésion et est révoquée par moi-même en m'adressant au SNICS, 46 avenue d'Ivry 75013 Paris ou à ma section académique.*

**Je règle ma cotisation de .....€**

A : , le 20... SIGNATURE :

**BAREME DES COTISATIONS 2022-2023 Temps partiel : cotisation calculée au prorata du temps effectué.**

Catégorie A - INFIRMIER.E GRADE 1											
ECHOLON	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
<b>COTISATION à régler</b>	108 €	116 €	123 €	129 €	135 €	143 €	151 €	160 €	168 €	178 €	187 €
<i>COUT après crédit d'impôt</i>	36,72 €	39,44 €	41,82 €	43,86 €	45,90 €	48,62 €	51,34 €	54,40 €	57,12 €	60,52 €	63,58 €

Catégorie A - INFIRMIER.E GRADE 2											
ECHOLON	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
<b>COTISATION à régler</b>	117 €	124 €	131 €	139 €	147 €	155 €	163 €	171 €	181 €	190 €	201 €
<i>COUT après crédit d'impôt</i>	39,78 €	42,16 €	44,54 €	47,26 €	49,98 €	52,70 €	55,42 €	58,14 €	61,54 €	64,60 €	68,34 €

Contractuel.le, vacataire : 60€ soit 20,40€ après crédit d'impôt : / Retraité.e: 52€ soit 17,68€ après crédit d'impôt : / Disponibilité : 30€ soit 10,20€ après crédit d'impôt

**FORMULAIRE MANDAT SEPA --- Attention : veuillez fournir un RIB et compléter tous les champs du mandat en lettres capitales-----**

-----  
**NOM :**  
**PRENOM :**  
**ADRESSE :**  
**COMPLEMENT ADRESSE :**  
**CODE POSTAL :**  
**VILLE :**  
**IBAN :**  
**BIC :**

**Créancier :**  
 SNICS-FSU  
 46 Avenue d'Ivry  
 75013 PARIS  
**Identifiant créancier SEPA**  
 FR37ZZZ642551

**MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA :** En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le SNICS FSU à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du SNICS FSU. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque suivant les conditions décrites dans la convention que vous avez passé avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

Paiement : Récurrent/Répétitif  Ponctuel/Unique  
 A : , le 20... SIGNATURE:

**BAREME DES COTISATIONS 2022-2023 Temps partiel : cotisation calculée au prorata du temps effectué.**